

## Décision individuelle

**N° 2026-053**

**Pétitionnaire** : Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur  
**Adresse** : chemin de la gare Lingostière 06200 NICE  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : Visite d'inspection du poste RTE de Valabres par drone  
**Localisation** : gorges de Valabres, communes de Roure et de Saint-Sauveur-sur-Tinée

### La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur, notamment les modalités 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée le 19 février 2026 par Monsieur ROUSSEL Thomas, représentant le Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur de RTE,

**Considérant** que la demande d'autorisation porte sur un survol à basse altitude afin de procéder à un visite d'inspection du poste RTE de Valabres de Valabres,

**Considérant** que le survol est nécessaire à l'exploitation des ouvrages électriques, cas bénéficiant de dispositions dérogatoires spécifiques issues de la modalité 29 de la charte,

**Considérant** toutefois qu'à la date envisagée, il convient de limiter le dérangement occasionné par le survol de l'aéronef motorisé à proximité de l'aire de reproduction d'Aigle royal, située dans les Gorges de Valabres et donc d'encadrer les modalités des survols pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines naturels du cœur,

**DÉCIDE**

## **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

La société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, représentée par le président de son Directoire Monsieur BROTTES François, est autorisée à effectuer un survol de drone à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de Parc national du Mercantour, dans le cadre d'une visite d'inspection du poste RTE de Valabres.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### *2.1 Éléments d'identification*

nom du pilote : ROUSSEL Thomas  
type d'appareil : drone  
n° de l'appareil : UAS-FR-333149 - Mavic 3E  
nom de la compagnie : RTE

2.2. *Lieu(x) de dépose autorisé(s)* : aucun.

2.3. *Plan de vol*

**Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément au plan annexé à la présente.**

Le pilote privilégiera la plus basse altitude possible au regard de la sécurité du transport et des besoins de l'inspection.

**Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du Parc national.**

## **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour **le 06 mars 2026**.

En cas d'intempéries, le report des survols à une date ultérieure est autorisé sous réserve d'en informer le service territorial concerné, 24h00 à l'avance par courriel ou contact direct.

### *Contacts*

service territorial Tinée : 04.93.02.42.27

chef de S.T : OPOLKA Boris ([boris.opolka@mercantour-parcnational.fr](mailto:boris.opolka@mercantour-parcnational.fr))

adjoint au S.T : TURPAUD Anthony ([anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr](mailto:anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr))

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 04 mars 2026

La directrice adjointe  
du Parc national du Mercantour



**Sandrine GRANDFILS**

Destinataire principal :

- REBEUH Anthony ([anthony.rebeuh@rte-france.com](mailto:anthony.rebeuh@rte-france.com))

Copies :

- service territorial de la Tinée

- VERSEPUECH Emmanuel ([emmanuel.versepuech@rte-france.com](mailto:emmanuel.versepuech@rte-france.com))

- ROSSI Kevin ([kevin.rossi@rte-france.com](mailto:kevin.rossi@rte-france.com))

- GILLET François ([francois.gillet@rte-france.com](mailto:francois.gillet@rte-france.com))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DÉCISION INDIVIDUELLE N°2026-XXX**

